

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 960

présenté par  
M. Ruffin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Les bénéfices réalisés lors du premier trimestre 2022 par Engie sur le sol français sont taxés à hauteur de 50 %.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Avec plus de 3,7 milliards de bénéfices lors du premier trimestre 2022, soit une augmentation de 50%, Engie a profité de la hausse des prix. Alors qu'une partie des Français renoncent à se chauffer, faute de moyens, il est nécessaire de taxer les surprofits en temps de crise.